

AGENCE CIVILE
Michel JEUSSELIN
44/2011/Permanent

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de modifier le sens de circulation des véhicules avenue du Muguet et place des Marronniers,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour instituer cette nouvelle règle,

ARRETE

Article 1 : Autour de la place des Marronniers, entre les numéros 2 à 12, la circulation des véhicules se fera dans le sens avenue du Muguet - avenue des Hortensias.

La circulation des véhicules sera rétablie dans les deux sens avenue du Muguet depuis son intersection avec l'avenue Alexandre Gassien

Il sera interdit de « tourner à droite » pour les véhicules circulant avenue des Hortensias dans le sens avenue des Tulipes - place des Marronniers

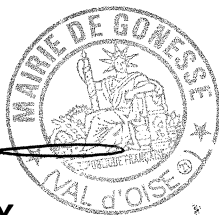
Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Madame Le Commissaire de Police, Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gonesse le 4 mars 2011

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : /

Publié, le : 7 10 31 11

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication